COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU MERCREDI 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, DAUVILLIERS, LACHAUD, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SONATORE ET MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON, POINCLOUX ET SENET.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BARAO FERREIRA A M. JOUSSON, M. CIRET A M. LAROCHE, M. FAURIE A M. DELMOND ET MME SABY A M. CHANCLUD.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MM. BEVILLARD, GIRARD ET PROUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUERIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	26
POUVOIRS :	4
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	3
VOTANTS :	30
QUORUM :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 9 FEVRIER 2023.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 23-031 DU 1ER FEVRIER 2023.**

« PORTANT SUR LE CONTRAT DE REPRESENTATION DU « COLLECTIF METISSE » AVEC ARCAPROD SAS ».

- **DÉCISION N° 23-037 DU 2 FEVRIER 2023.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 DE L'ACCORD-CADRE N° 21P03S – PRESTATIONS INTELLECTUELLES ETUDES D'INGENIERIE TECHNIQUES POUR LES OPERATIONS SUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS – LOT N° 1 : ETUDES GEOTECHNIQUES ».

- **DÉCISION N° 23-038 DU 2 FEVRIER 2023.**

« CONCERNANT L'ACHAT DU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE DE CONTES « LA VALSE DES CREPES A MILLE TROUS » AVEC LA PRODUCTION ARTISTES ET COMPAGNIE ».

- **DÉCISION N° 23-047 DU 8 FEVRIER 2023.**

« RELATIVE AU REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU CLUB HOUSE SITUE AU STADE DE LA FONTAINE A JOIGNEAU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

- **DÉCISION N° 23-061 DU 13 FEVRIER 2023.**

« CONCERNANT L'ACHAT DU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE DE CONTES « CITROUILLETTE A TROTTINETTE » AVEC LA COMPAGNIE PATACONTE ».

- **DÉCISION N° 23-074 DU 21 FEVRIER 2023.**

« CONCERNANT LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES – SERVICE SCOLAIRE ».

- **DÉCISION N° 23-080 DU 22 FEVRIER 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – ANTONIO DUARTE GOMES ».

- **DÉCISION N° 23-094 DU 2 MARS 2023.**

« PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « ALADIN » AVEC ID PROSCENIUM ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

RESSOURCES HUMAINES

23-03-RH-01 ADHESION A LA MISSION CHOMAGE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la mission chômage ci-jointe.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer celle-ci, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

23-03-RH-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE FILIERE POLICE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les créations de postes suivantes :
  - deux postes de Gardien Brigadier à Temps Complet,
  - un poste de Brigadier-Chef Principal à Temps Complet.

- **PRECISE** que les emplois correspondants pourront, le cas échéant, être pourvus par un agent contractuel territorial.

- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget primitif 2023.

❖ ENVIRONNEMENT.

Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.

23-03-ENV-03 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PAR LA CCPG POUR LA REALISATION DES EMPLACEMENTS AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX CONTENEURS A VERRE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux des terrains, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention pendant toute sa durée.

❖ URBANISME.

23-03-URB-04 VENTE DES LOTS B A E DE LA PARTIE DE LA DEPENDANCE ROUTIERE DE LA RUE DE BEAUGRAIN SISE A PINÇON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de vendre le lot B d'une superficie de 135 m² correspondant à la parcelle cadastrée 191 AK 618 à Monsieur Kévin GUILLOT et à Madame Charlyne FERREIRA domiciliés au 7B rue de Beaugrain – Pinçon – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS, à l'euro symbolique.

- **DECIDE** de vendre le lot C d'une superficie de 71 m² correspondant à la parcelle cadastrée 191 AK 619 et le lot D d'une superficie de 64 m² correspondant à la parcelle cadastrée 191 AK 620, à Monsieur Philippe GIRARD et à Madame Fabienne GIRARD née LESNE, domiciliés au 6 rue de Villetard – 77760 NANTEAU SUR ESSONNE, à l'euro symbolique pour chaque lot.

- **DECIDE** de vendre le lot E d'une superficie de 92 m² correspondant à la parcelle cadastrée 191 AK 621 à Madame Anne CHARVAT domiciliée au 5 rue de Beaugrain – Pinçon – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS, à l'euro symbolique.

- **PRECISE** que les frais liés à ces ventes seront pris en charge par la Commune.

- **DESIGNE** la SCP MILLERON et HALATRE – 6 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser les ventes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes conservatoires et tous les documents liés à des cessions.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2023 de la commune au chapitre correspondant.

23-03-URB-05 VENTE DES LOTS A ET B DE LA PARTIE DE LA DEPENDANCE ROUTIERE DE LA RUE DE PONTEAU SISE A PINÇON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de vendre le lot A d'une superficie de 139 m² correspondant à la parcelle cadastrée 191 AK 622 et le lot B d'une superficie de 14 m² correspondant à la parcelle cadastrée 191 AK 623 à Monsieur Claude SANGUA domicilié au 205 avenue de la Venise Verte – 79000 NIORT, à l'euro symbolique.

- **PRECISE** que les frais liés à ces ventes seront pris en charge par la Commune.

- **DESIGNE** la SCP MILLERON et HALATRE – 6 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser les ventes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes conservatoires et tous les documents liés à des cessions.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2023 de la commune au chapitre correspondant.

23-03-URB-06 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT RELATIF A L'ECHANGE DE DONNEES DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention d'habilitation et de partenariat relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer avec la Caisse d'Allocations Familiales, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document afférant à ce projet.

- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

❖ AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.

23-03-SOC-07 MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** la délibération n° 22-05-SOC-01 du 18 mai 2022 et porte à huit **(8)** le nombre de Conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Malesherbois.

23-03-SOC-08 DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme PIEDFERRE Fabienne au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

- **INDIQUE** que M. le Maire reprécisera, par voie d'arrêté, la composition du Conseil d'Administration dans le respect de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

❖ SECURITE ET CADRE DE VIE.

23-03-SECU-09 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES ET L'ENLEVEMENT D'EPAVES AUTOMOBILES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en fourrière, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **PRECISE** que la durée de la convention est de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec SAS GARAGE SENECHAL.

- **FIXE** les tarifs applicables aux enlèvements tels que définis dans la convention.

23-03-SECU-10 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS POUR 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention afin de procéder à la stérilisation et à l'identification des chats dits errants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget principal de l'exercice concerné.

❖ FINANCES.

23-03-FIN-11 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (27 pour et 3 abstentions – Mmes BECHU et LACHAUD et M. CATINAT) :

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune et de son Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

23-03-FIN-12 FIXATION DU MODELE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** au 31 décembre 2022 la délibération n° 16-06-FIN-03 définissant les durées d'amortissement pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 sur le budget principal.

- **RAPPELLE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

- **FIXE** les durées d'amortissement applicables aux nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023, comme présenté dans le tableau suivant.

- **APPLIQUE** au 1er janvier 2023 la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la mise en service du bien.

- **DEROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € HT.

- **APPLIQUE** la neutralisation de l'amortissement des subventions versées.

- **DECIDE** de ne pas amortir les dépenses relatives aux réseaux et installations de voirie.

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
Immobilisation de faible valeur	Bien de faible valeur : 1 000 € HT		
Immobilisations Incorporelles	**20xx**		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme
Frais d'études	2031	3	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utilisation du compte 617 (Fonctionnement)
Frais de recherche et de développement	2032	3	
Frais d'insertion	2033	3	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,…)
	204xx		Subventions d'équipement versées
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	5	Biens mobiliers, Matériel, Etudes
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	Bâtiments et installations
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	2	Logiciel de bureautique
		7	Logiciels métiers
		2	Autres
Terrains	**211xx**		
Terrains nus	2111	nc	Terrains nus (sans construction dessus)
Terrains de voirie	2112	nc	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie
Terrains bâtis	2115	nc	Terrains avec bâtiment
Cimetières	2116	nc	Cimetières
Autres terrains	2118	nc	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking
Agencement et aménagement de terrains	**212x**		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantations d'arbres et d'arbustes
Autres agencements et aménagements	2128	15	Parcs et espaces verts
Constructions	**213xx**		
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30	Bâtiments administratifs
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	30	Bâtiments scolaires
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30	Bâtiments d'hygiène et de santé
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	40	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs
Equipements de cimetière	21316	30	Equipements de cimetières
Autres bâtiments publics	21318	30	Autres bâtiments publics (bassins de retenue des eaux pluviales,…)
Immeubles de rapport	21321	20	Immeubles en location
Autres bâtiments privés	21328	30	Logements privés

Installations générales, agencements, aménagements des constructions -Bâtiments publics	21351	30	Aménagement bâtiments publics
Installations générales, agencements, aménagements des constructions -Bâtiments privés	21352	30	Aménagement bâtiments privés
Autres constructions	2138	30	Bâtiments modulaires
Installations, Matériels et Outillages Techniques	**215xx**		
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	nc	Eclairage public,…
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	nc	Equipement en feux de trafic, bornes escamotables,…
Autres réseaux	21538	60	Intégrations réseaux lotissements
		30	Hydrants
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	10	Matériel de Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques,…
		7	Matériel de Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes
		10	Matériel de Voirie : Véhicules Lourds >3,5 tonnes
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	5	Matériels et outillages de voirie
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	5	Petit matériel et outillage autre que voirie
		10	Lames, chariot élévateur,…
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	Outillage électroportatif
		7	Bennes et accessoires des VL utilitaires
		10	Gros outillage pour garage et atelier
		20	Gros équipements et matériels électriques
Autres Immobilisations Corporelles	**218x**		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	Travaux d'aménagement divers
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	5	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,…)
		7	Véhicule utilitaire ≤ moins de 3,5 tonnes
		10	Véhicules lourds > 3,5 tonnes
Autre matériel informatique	21838	3	Ordinateurs, imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,…
		5	Serveurs et équipements réseaux
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	Chaises, fauteuils de bureau
		10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, mobilier d'accueil,…
		20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte,…
Matériel de téléphonie	2185	2	Téléphones portables
		7	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques,…
Autres immobilisations corporelles	2188	1	Petit électroménager
		5	Matériel photo, audio, hifi, vidéos, gros électroménager,...

23-03-FIN-13 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

- **PRÉCISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera mis à la disposition du public à la Mairie du Malesherbois dans les quinze jours suivant la tenue du débat.

- **PRÉCISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dans les quinze jours suivant la tenue du débat.

23-03-FIN-14 PERCEPTION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DUE PAR LES OPERATEURS PROPRIETAIRES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DU RESEAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
  Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **non routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 1 564,90 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 1 017,19 € par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

3/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

4/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

5/ De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

- **PRECISE** que cette redevance est due chaque année à la commune, sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

23-03-FIN-15 ADOPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION VIDEOPROTECTION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (27 pour et 3 abstentions – Mmes BECHU et LACHAUD et M. CATINAT) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un financement auprès de l'Etat (FIPD 2023).

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant H.T.	%
Coût total de l'opération	497 140,00 €	100%
Total des dépenses	**497 140,00 €**	100%
RESSOURCES		
ETAT (FIPD)	149 142,00 €	30%
Autofinancement	347 998,00 €	70%
Total des ressources	**497 140,00 €**	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à cette demande de subvention.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT

Signé électroniquement par : Hervé GAURAT
Date de signature : 24/03/2023
Qualité : Le Malesherbois - Maire